

## Contrat de prêt à tempérament à taux zéro « COVID19 »

Le présent contrat est régi par la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement de petites et moyennes entreprises

Numéro de dossier :

ENTRE :

La Ville de Marche-en-Famenne, sis Boulevard du Midi, 22 représentée par Monsieur André BOUCHAT, Bourgmestre et Madame Claude MERKER, Directrice générale.

Ci-après dénommée « le prêteur »,

ET :

La(es) personne(s) mentionnée(s) ci-après qui déclarent avoir leur résidence habituelle en Belgique et certifient que le siège social de leur activité ou de leur unité d'établissement est situé à Marche-en-Famenne et que l'objet du présent contrat est destiné à soutenir leur activité impactée négativement par la crise covid-19.

Pour les entreprises en personne physique :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Domicilié( )e(s) et demeurant à :

Nom commercial :

Numéro BCE :

Pour les sociétés :

Dénomination sociale :

Siège social :

Numéro BCE :

Représentée par (nom, adresse, fonction) :

Ci dénommé(e)(s) « les emprunteurs »,

Il est conclu un contrat de prêt à tempérament aux conditions qui suivent :

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Type de crédit	Prêt à tempérament
Montant du crédit	6.000€
Modalités de libération	Décrites à l'article 2
Frais de dossier	NON
Autres coûts liés au dossier	NON
Durée du crédit	24 mois 24 X 250€/mois
Nombre de terme de paiement	24
Montant du terme	250€
Coût total du crédit	0€
Montant total dû par l'emprunteur	6.000€
Taux débiteur	0.00%
Taux annuel effectif global (TAEG)	0.00%
Taux d'intérêt de retard annuel	0.00%
Description du service financier	Soutien en trésorerie – crise COVID-19

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### 1. Conclusion du contrat :

Le contrat de crédit est conclu par la signature du présent document en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct dans le contrat de prêt, soit :

- Un premier exemplaire destiné au prêteur, après signature par le (les) emprunteurs(s) ;
- Autant d'exemplaires supplémentaires qu'il y a d'emprunteurs ayant un intérêt distinct ;

## 2. Modalités de libération des fonds

2.1 La libération des fonds est réalisée par le prêteur par virement bancaire, dans les 15 jours de la signature de la présente convention, sur le compte n° BE..... désigné par les emprunteurs ou par l'un d'entre eux, les emprunteurs se donnant à cet égard mandat réciproque et irrévocable.

2.2 L'octroi du prêt se fait sur base d'une part d'une analyse effectuée par un bureau comptable ou expert-comptable désigné par le prêteur. Pour ce faire, le demandeur a dû fournir :

- le formulaire de demande de prêt dûment complété ;
- les comptes annuels des deux derniers exercices (2018 et 2019) ;
- les attestations ONSS (le cas échéant) et TVA ;
- une attestation ou toute autre forme de preuve (courrier, extrait de compte, ...) démontrant l'octroi de subventions régionales, fédérales perçues en lien avec la crise du COVID ;
- éventuellement, la preuve de l'acceptation de la demande de prêt auprès d'IDELUX Finance.
- Pour les commerces en personne physique, fournir l'Avertissement Extrait de Rôle 2019 (revenu 2018) ainsi que les attestations fiscales des crédits en cours.

D'autre part, le demandeur a dû prouver avoir été impacté par la crise covid-19, avoir subi une fermeture obligatoire de son activité, et avoir eu droit, soit au droit passerelle, soit à une indemnité du Service Public de Wallonie.

## 3. Modalités de remboursement :

3.1 Le présent prêt est remboursable au moyen de 24 termes de paiement d'un montant de 250 EUR payables et exigibles au plus tard pour le 5<sup>ème</sup> jour de chaque mois, le premier terme courant à partir du 5<sup>ème</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois suivant le versement du montant du prêt sur le compte des emprunteurs.

Les paiements seront exécutés automatiquement via un ordre permanent sur le compte du prêteur n° BE25 0910 0050 9782 (BIC : GKCCBEBB ) avec la communication «remb prêt COVID19 .....

A cette fin, les emprunteurs fourniront au prêteur, au moment de la signature du présent contrat, la preuve de la conclusion d'un ordre permanent auprès de leur organisme bancaire.

## 4. Obligations contractuelles :

Jusqu'au complet remboursement du prêt, les emprunteurs s'engagent à :

- effectuer régulièrement et ponctuellement le paiement des termes ;

- affecter le prêt au développement de l'activité de leur établissement ;
- ne pas affecter le prêt au développement d'une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni au développement d'une activité illicite.

5. Sanctions prévues en cas de non-respect :

5.1 En cas de retard de paiement n'entraînant ni la résolution du contrat, ni la déchéance du terme, le prêteur peut réclamer les montants suivants :

Le capital échu et impayé ;

Les frais de mise en demeure à concurrence d'un montant forfaitaire de 10 €.

5.2 Exigibilité avant terme :

Le prêteur peut invoquer la déchéance du terme dans le chef des emprunteurs et exiger le remboursement immédiat du solde restant dû de sa créance dans le cas où les emprunteurs seraient en défaut de paiement d'au moins deux échéances et ne seraient pas exécutés un mois après l'envoi par la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure.

5.3 Résolution du contrat :

Sont constitutifs de manquement grave dans le chef des emprunteurs autorisant le prêteur à solliciter la résolution du contrat de crédit en justice aux torts des emprunteurs, les manquements suivants :

- La fraude ;
- L'insolvabilité organisée.

5.4 En cas de résolution du contrat ou de déchéance du terme, telles que prévues aux points 5.2. et 5.3, en raison de la non-exécution de leurs obligations par les emprunteurs, notifiée par lettre recommandée contenant la mise en demeure, le prêteur peut réclamer les montants suivants :

- le solde restant dû ;
- les frais forfaitaires de mise en demeure ;
- les frais d'huissier et de procédure judiciaire ;

6. Solidarité :

Les emprunteurs s'engagent solidairement et indivisiblement, envers le prêteur.

## 7. Conditions particulières :

### 7.1 Droit de rétractation :

Les emprunteurs ont le droit de renoncer au crédit sans devoir communiquer de justification, dans un délai de 14 jours. Le délai de ce droit de rétractation commence à courir :

- Le jour de la conclusion du contrat.

Lorsque les emprunteurs font usage de leur droit de rétractation :

- Ils doivent en informer le prêteur par lettre recommandée à la poste. Le délai de 14 jours est réputé respecté si la notification est envoyée avant l'expiration de ce délai ;
- Si les fonds ont été versés, ils remboursent le capital au prêteur immédiatement et au plus tard dans les 10 jours de la notification à ce dernier de leur intention de faire usage de leur droit de rétractation,

### 7.2 Droit au remboursement anticipé (total ou partiel) :

Les emprunteurs ont en tout temps le droit de rembourser, en tout ou en partie, anticipativement le capital restant dû. Les emprunteurs informent le prêteur de leur intention par lettre recommandée à la poste au moins 10 jours avant le remboursement.

Les remboursements anticipés partiels permettent, au choix des emprunteurs, soit une diminution du montant du terme de paiement soit une diminution de la durée du prêt. Lors de chaque remboursement anticipé, un nouveau tableau d'amortissement est établi et communiqué aux emprunteurs.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée aux emprunteurs qui décideraient de faire usage de cette faculté.

### 7.3 Fin du contrat :

Les emprunteurs peuvent mettre fin au contrat à tout moment par un remboursement anticipé intégral.

### 7.4 Droit à un tableau d'amortissement :

Les emprunteurs ont le droit de recevoir, à leur demande et sans frais, à tout moment durant la durée du contrat de crédit, un relevé sous forme d'un tableau d'amortissement. Celui-ci indique les paiements dus et les périodes et conditions de paiement de ces montants.

### 7.5 Procédure extrajudiciaires de traitement des plaintes :

En cas de plainte concernant le présent contrat, les emprunteurs peuvent s'adresser en premier lieu par écrit au Collège communal de la Ville de Marche-en-Famenne, Boulevard du Midi, 22 6900 Marche-en-Famenne.

8. Fichiers consultés :

Les emprunteurs ont pris connaissance et ont expressément marqué leur accord quant au traitement des données à caractère personnel rassemblées dans le cadre du contrat de prêt ainsi qu'aux finalités liées à ce traitement par la Ville de Marche-en-Famenne, boulevard du midi, 22 à 6900 Marche-en-Famenne, détentrice du fichier et responsable des données.

Ils ont signé « lu et approuvé pour accord et pour réception d'une copie » un document annexé à la demande de prêt et faisant partie intégrante intitulé « Police protection de la vie privée »

9. Election de domicile :

Le prêteur élit domicile en son siège social et les emprunteurs à l'adresse actuelle de leur domicile ou de leur siège social. Les emprunteurs s'engagent à communiquer immédiatement de leur propre initiative au prêteur tout changement d'adresse. En outre, le prêteur informe qu'il est habilité à introduire le cas échéant auprès du Registre National ou de l'administration compétente, toute demande de recherche d'adresse les concernant et à obtenir un extrait des registre de la population et/ou des étrangers.

10. Dispositions juridiques :

Les engagements de toutes les parties qui découlent du présent contrat de prêt sont régis par le droit belge. Les tribunaux belges du domicile du prêteur sont compétents.

11. Capacités - règlement collectif de dettes :

L'(les) emprunteurs déclarent jouir de leur pleine capacité juridique et, plus spécialement, ne pas être frappées d'interdiction, placées sous conseil judiciaire ou sous administration provisoire, ni se trouver en état de faillite, de cessation de paiement ou de procédure en réorganisation judiciaire.

Ils confirment également qu'aucune requête en règlement collectif de dette n'a été introduite à ce jour par l'un d'entre eux.

12. Signatures :

Sauf preuve contraire pouvant être administrée conformément aux règles de preuve applicables, l'(les) emprunteur(s) reconnaissent avoir reçu :

- Les conditions particulières et générales relatives à la présente ;
- Le tableau d'amortissement ;

Les emprunteurs déclarent, pour le surplus, que les données mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

Rédigé en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct dont chacune déclare avoir reçu un original.

Le prêteur :

Fait à ....., le .....

Signatures :

La Directrice générale

Claude MERKER

Le Bourgmestre

André BOUCHAT

Le(s) emprunteur(s) :

Fait à ....., le .....

Pour les entreprises en personne physique :

Signatures :

Signature(s) de(s) emprunteur(s) à faire précéder de la mention manuscrite et en toutes lettres :  
« Lu et approuvé pour .... euros à rembourser »

Pour les sociétés :

Pour (dénomination sociale de la société):

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Fonction :

Signatures :

Signature(s) de(s) emprunteur(s) à faire précéder de la mention manuscrite et en toutes lettres :  
« Lu et approuvé pour .... euros à rembourser »

Annexe 1: police de protection de la vie privée

Annexe 2: tableau d'amortissement